



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE MAUREILLAS LAS ILLAS

DU MARDI 7 JUILLET 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice 23

Nombre de conseillers présents :

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers votants :

L'an deux mille vingt-six et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean VILA, Maire de Maureillas Las Illas

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 juillet 2026

PRESENTS : MM. , BOSCHSACOMA Julie, DUCHESNE Gérard, ERRE-LLAREUS Sylvie, GALAN Stéphane, LALOIX Laurent, LE BELLEC Jean-Louis, LOPES Loïc, PANABIÈRES Luc, PANABIÈRES Vincent, PATHIER Babette, SALLÉ Frédéric, SIMON Sylvie, TIXÉ Joëlle, VAQUÉ Marie-Christine, VILA Jean, QUINTANANA Karine

ABSENTS EXCUSES : VIZERN Michel, CUENET Evelyne, DE SAN FABIAN Swan, OSVALD Julien, PAGEOT Jany, FOUCAULT Corinne, TOURON MAS Valérie

PROCURATIONS : VIZERN Michel à VILA Jean, OSVALD Julien à ERRE-LLAREUS Sylvie, FOUCAULT Corinne à PANABIÈRES Vincent, PAGEOT Jany à VAQUÉ Marie-Christine, DE SAN FABIAN Swan à SIMON Sylvie, TOURON MAS Valérie à LOPES Loïc, CUENET Evelyne à GALAN Stéphane

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PANABIÈRES Vincent

ORDRE DU JOUR

Administration générale

RAPPORT N°01 : approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal

RAPPORT N°02 : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

RAPPORT N°03 : collecte la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie – Convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des CEE avec le SYDEEL 66

RAPPORT N°04 : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du terrain de football et des vestiaires au profit de l'Association Sportive Maureillanaise (A.S.M.)

Finances & fiscalité

RAPPORT N°05 : Convention de mise à disposition d'une tondeuse et du personnel en charge de la conduite entre les communes de Céret et Maureillas-Las-Illas

RAPPORT N°06 : renouvellement de la convention de mise à disposition d'une balayeuse et du personnel en charge de la conduite entre les communes de Céret et Maureillas Las Illas

RAPPORT N°07 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

RAPPORT N°08 : décision modificative budgétaire n°1 au budget principal

RAPPORT N°09 : Commission communale des impôts directs/désignation des commissaires à proposer au Directeur des Services Fiscaux

Institution et vie politique

RAPPORT N°10 : désignation des représentants à la commission Locales de l'Eau (CLE) Tech-Albères

Ressources humaines

RAPPORT N°11 : recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face a un besoin lié a un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou sur des emplois permanents pour remplacement d'un agent fonctionnaire ou contractuel absent : autorisation donnée au Maire

RAPPORT N°12 : création d'un contrat d'apprentissage

RAPPORT N°13 : modification du tableau des effectifs

RAPPORT N°14 : délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales

Urbanisme- affaires foncières et cadre de vie

RAPPORT N°15 : plan de gestion ONF « Aménagement de la forêt communale 2025-2044 »

RAPPORT N°16 : renouvellement de la certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC

RAPPORT N°17 : cession a titre onéreux de la parcelle nouvellement cadastrée AK 437 aux consorts Hendrycks

RAPPORT N°18 : incorporation dans le domaine public communal d'une parcelle non bâtie cadastrée 87ap 244

Cohésion sociale, vie associative

RAPPORT N°19 : adoption de la charte de fonctionnement de l'Espace de vie sociale

Service public et maillage territorial

RAPPORT N°20 : : renouvellement de la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale avec le groupe LA POSTE

Affaires diverses

Séance ouverte à 18h30

M. le Maire ouvre la séance avec la confirmation du quorum. Il est précisé que le conseil municipal compte 23 membres. Le conseil accueille Mme Karine QUINTANA, qui remplace M. Philippe MAYDAT suite à sa démission. M. le Maire salue la présence du public malgré une forte chaleur.

Il précise que la séance fait l'objet d'une transmission vidéo assurée par M. CUDELI L'absence de M. PLOUVIN est notée, celui-ci n'étant pas encore arrivé.

Avant de démarrer, l'ordre du jour j'ai eu une pensée, je pense que nous avons une pensée pour tous ces gens qui ont dû être déplacés à la suite des incendies que nous avons eu dans le secteur de Trévilach, et pour les pompiers en première ligne ainsi que pour les bénévoles qui œuvrent dans ce secteur.

Administration générale

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2026

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Jean VILA

Monsieur le Maire expose,

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026 sont soumis au Conseil Municipal en vue de leur adoption.

Le présent procès-verbal qui reprend les délibérations adoptées, ainsi que le déroulement de la séance a été établi par le secrétaire de séance désigné.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil valident ce PV ou demande à les modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026 communiqués aux membres du Conseil Municipal qui reprend les délibérations adoptées, ainsi que le déroulement de chaque séance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- VALIDE et APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2026/62

OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Jean VILA

Par délibération n° 2026/17 du 20 mars 2026 et n°2026/60 du 29 juin 2026, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions. Ce dernier doit rendre compte lors des séances suivantes à l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales le Maire communique les décisions qu'il a prises, comme suit :

Décision 2026-15 du 17 juin 2026 : il a été décidé en non-valeur au compte 6541 les titres suivants figurant dans la liste n°7759640212 typé « non-valeur » pour un montant total de 54.98 € :

Décision 2026-16 du 26 juin 2026 : il a été décidé de solliciter une subvention au titre des Fonds de concours de la CCV pour boucler le financement de cette opération consistant à l'extension de la vidéoprotection et au déploiement d'une ligne numérique par l'aménagement d'une infrastructure fibre optique inter bâtiments municipaux,

le montant de cette opération s'élève à 38 300,12€ HT, le plan de financement est le suivant :

Montant demandé au titre des fonds de concours :	9 575.00 € (25 %)
DETR	19 150.00 € (50%)
Autofinancement, Commune de Maureillas-Las-Illas :	9 575.12 € (25 %)

Décision n°2026-17 du 26 juin 2026 : il a été décidé de solliciter une subvention au titre des Fonds de concours de la CCV pour financer de la réhabilitation de la rue Neuve, rue située en plein cœur du village et particulièrement dégradée,

Le montant de cette opération s'élève à 5 390.00 € HT, le plan de financement est le suivant :

Montant demandé au titre des fonds de concours :	2 695.00 € (50 %)
Autofinancement, Commune de Maureillas-Las-Illas :	2 695.00 € (50 %)

Décision n°2026-18 du 30 juin 2026 : il a été décidé louer l'appartement situé à Saint Martin de Fenollar, 330 Cami de Sant Marti, 1^{er} étage (droite) à Mme BARRAU Magali pour une durée de 6 ans à compter du 1 juillet 2026. Le montant du loyer est fixé à 580,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

M. Galan a interrogé le Président sur la nature exacte des travaux prévus : « une question par rapport à la rénovation de la rue Neuve, est-ce que vous nous dites que ça concerne uniquement le revêtement de surface de la rue Neuve ? » Le Président a confirmé : « c'est tout à fait ça, le revêtement de surface », en précisant qu'il s'agirait également de « reprendre éventuellement toutes les bouches, qu'elles soient bien remises à niveau », le participant ayant souligné que la situation actuelle était « quand même un petit peu limite », ainsi que de « reprendre des évacuations de l'eau sur le mur. On est quand même sur une zone où les réseaux sont vétustes. En réalité n'aurait-il pas été possible... n'aurait-il pas au contraire été avantageux de combiner une rénovation des réseaux, qui tôt ou tard devront être repris, avec la rénovation de la surface ? »

Le Président a répondu en justifiant le choix retenu : « je dirais que c'est quand même une rue qui est très empruntée pour l'évacuation de la place. Donc effectivement on a fait le choix de mettre 5 000 euros sur cette rénovation en sachant pertinemment qu'il peut y avoir des soucis dessous. C'était le choix que nous avons fait de ne pas retarder encore davantage ce chantier. C'est une demande forte des gens qui habitent ici, et nous aussi notre volonté par rapport à la place. »

OBJET : COLLECTE LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE – CONVENTION D'HABILITATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CEE AVEC LE SYDEEL
66

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteurs : : Jean VILA

Vu la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique
Vu l'article 78 de la loi n° 2010-788 du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n°2011-1215 du 30 septembre 2011 relatif aux pouvoirs du ministre chargé de l'énergie en matière d'agrément de plans d'actions d'économies d'énergie et de délivrance de certificats d'économies d'énergie

Vu le Décret n° 2012-23 du 6 janvier 2012 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Vu Décret n°2017-690 du 2 mai 2017 modifiant les dispositions du code de l'énergie relative aux certificats d'économie d'énergie,

Vu la délibération du 27 juin 2019 portant sur l'approbation du groupement des dépôts des CEE entre 5 syndicats d'énergie de la région Occitanie,

Vu la décision du bureau syndical du Sydeel 6N°BS04012023 du 24 février 2023 approuvant la convention d'habilitation

Considérant la décision du bureau syndical du Sydeel 66 N°BS09022024 en date du 07 mars 2024 approuvant la convention d'habilitation

Monsieur le Maire informe que le dispositif des CEE (certificats d'économies d'énergies) est un dispositif créé dans le cadre de la loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique de la France n°2005-781 du 13 juillet 2005 (dite loi POPE) qui impose aux vendeurs d'énergie de mettre en place des dispositifs favorisant les économies d'énergies.

Aux termes de cette loi et de ses décrets d'application, le volume d'économie d'énergie généré est exprimé en kilowattheures cumulés et actualisés sur la durée de vie de l'opération (kWhcumac). Les kWhcumac sont ensuite convertis en certificats d'économies d'énergie validés par le Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie (PNCEE). Ils sont par la suite enregistrés auprès du Registre National des Certificats d'Economies d'Energie afin de pouvoir les céder auprès des acteurs obligés moyennant une rémunération.

Dans le cadre de ce dispositif, le Sydeel 66 propose aux collectivités de déposer et valoriser en son nom leurs dossiers de demande de CEE à la suite à la signature de la convention d'habilitation.

Ladite convention a pour objet :

- d'habilitier le SYDEEL 66 à obtenir pour le compte de ce dernier les CEE correspondant aux actions d'économies d'énergie qu'elle a réalisé ;
- de fixer les conditions d'attribution financière des subventions CEE.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ladite convention d'habilitation et de l'autoriser à la signer.

Aussi au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le projet de convention entre le SYDEEL 66 et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économies d'énergie ;
- **D'AUTORISER** ainsi le transfert au SYDEEL66 des certificats d'Économies d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE auprès d'un obligé,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ladite convention d'habilitation telle que présentée et annexée.

VOTES : Pour :23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2026/63

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL ET DES VESTIAIRES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE MAUREILLANAISE (A.S.M.)

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteurs : Vincent PANABIÈRES

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que la commune est propriétaire du terrain de football (stade Michel CARRERE) situé route de Saint Jean à Maureillas Las Illas , ainsi que des vestiaires attenants, constituant un équipement sportif extérieur destiné à la pratique du football et aux activités associatives locales.

L'Association Sportive Maureillanaise a sollicité la mise à disposition de cet équipement afin d'y organiser ses entraînements, rencontres sportives et activités associatives.

Conformément aux articles L.2144-3 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, les équipements communaux peuvent être mis à disposition des associations locales dans le cadre d'une convention précisant les conditions d'utilisation, les responsabilités, les modalités d'entretien, les horaires, ainsi que les règles de sécurité.

Le maire présente au Conseil municipal le projet de convention de mise à disposition, annexé à la présente délibération, définissant notamment : l'objet de la mise à disposition, les périodes et horaires d'utilisation ; les obligations de l'association en matière de respect des lieux, d'entretien courant, de sécurité et d'assurance ; les responsabilités respectives de la commune et de l'association ; les modalités de restitution de l'équipement ; les conditions de résiliation.

Aussi au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le projet de convention de mise à disposition du terrain de football et des vestiaires au profit de l'Association Sportive Maureillanaise pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2026
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2026/64

Finances & fiscalité

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE TONDEUSE ET DU PERSONNEL EN CHARGE DE LA CONDUITE ENTRE LES COMMUNES DE CERET ET MAUREILLAS-LAS-ILLAS

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes. Arrivé de Babette PATHIER à 18h45

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteurs : Jean-Louis LE BELLEC

Jean VILA : la solution qui nous est apparue la plus adéquate c'est la mutualisation. On l'a déjà fait pour la balayeuse. C'est d'ailleurs, le point suivant, on va vous demander de reconduire cette convention avec la commune de Céret.

Nous nous étions renseignés pour l'achat d'une tondeuse, pour pouvoir tondre le stade de façon réglementaire. Les devis s'élèvent à plus de 30 000 euros. Je rappellerai que les 280 euros ne correspondent pas uniquement à la tondeuse elle-même, mais également à l'agent mis à disposition.

La mutualisation est un outil développer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Considérant que la commune de Maureillas-Las-Illas a sollicité la commune de Céret afin d'être bénéficiaire de la mise à disposition d'une tondeuse communale ainsi que d'un agent en charge de sa conduite pour l'entretien de ses terrains de football ;

Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans une logique de mutualisation des moyens entre collectivités et permet d'optimiser l'utilisation du matériel communal ;

Considérant qu'il est proposé de formaliser cette intervention par une convention précisant les modalités de mise à disposition du matériel et du personnel, les conditions d'intervention, les responsabilités de chacune des parties ainsi que les conditions financières ;

Considérant que la prestation comprend une intervention prévisionnelle hebdomadaire d'une demi-journée, pour l'entretien du terrain de football principal et du terrain d'entraînement de la commune de Maureillas-Las-Illas ;

Considérant que le coût de cette prestation a été fixé à 280 € par demi-journée d'intervention, incluant la mise à disposition de l'agent, l'utilisation du matériel, le carburant, l'entretien, l'usure et les frais de déplacement ;

Considérant que la commune de Céret conserve la priorité d'utilisation de son matériel et de son personnel pour les besoins de son propre service public ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé, et après délibération, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'entre la commune de Céret et la commune de Maureillas-Las-Illas, conclue pour une durée de 1 an, renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 3 ans ;

- **PRECISE** que cette mise à disposition donnera lieu à une participation financière de la commune de Maureillas-Las-Illas fixée à 280 € par demi-journée d'intervention, selon les modalités prévues par la convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

- **DECIDE D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget communal.

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2026/65

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE BALAYEUSE ET DU PERSONNEL EN CHARGE DE LA CONDUITE ENTRE LES COMMUNES DE CERET ET MAUREILLAS LAS ILLAS

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteurs : PANABIÈRES Luc

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la convention conclue avec la commune de Céret portant sur la mise à disposition d'une balayeuse arrivera à échéance en septembre 2026.

La commune de Maureillas Las Illas a sollicité la commune de Céret, pour procéder à son renouvellement.

Une convention a donc été établie ayant pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition d'une balayeuse et du personnel en charge de la conduite.

La participation de la commune de Maureillas Las Illas restera inchangée et s'élèvera à 610 € par jour d'utilisation sur une base de 7h00 ou 305€ par demi-journée d'utilisation sur une base de 3h30. Ce prix journalier correspond au prix de revient du véhicule (amortissement, entretien, maintenance, temps de l'agent technique ...).

Cette somme sera réglée trimestriellement à partir de justificatifs signés par un représentant de chaque commune 30 jours après réception des factures.

La présente convention établie pour 1 an, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour de nouvelles périodes successives de 1 an, à moins d'être dénoncée par l'une des Parties 3 mois avant son expiration. Toutefois la durée totale de la convention est limitée à 3 ans.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, Après avoir entendu l'exposé, et après délibération, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention d'utilisation et de mise à disposition d'une balayeuse et du personnel en charge de la conduite, entre les communes de Céret et de Maureillas Las Illas, pour une durée de 1 an, renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 3 ans
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- **PRECISE** que cette mise à disposition donnera lieu à une participation financière dans les conditions précitées
- **DECIDE D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget communal.

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
Délibération N°2025/66

OBJET : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteurs : PANABIÈRES Luc

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
 Considérant que la commune de Maureillas Las Illas est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à conventionner avec l'ONF et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après délibération, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
Délibération N°2025/67

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteurs : : PANABIÈRES Luc

Monsieur le Maire expose :

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il remplit donc une double fonction : prévision et autorisation.

Le budget primitif est un acte d'autorisation, comme le budget de l'Etat. Cela signifie que seules les dépenses inscrites pourront être réalisées dans la limite des montants inscrits, sauf exceptions.

Le budget primitif est en même temps un acte de prévision, c'est-à-dire que les recettes et les dépenses inscrites sont prévues. Le caractère prévisionnel du budget implique également que les recettes et les dépenses aient un caractère estimatif. Ce qui signifie que la prévision pourra être revue par la suite. Il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante afin de prendre en compte des nouvelles dépenses non prévues ou qui n'ont pu être estimées de manière précise ou ajuster le financement des opérations d'investissement.

Le Président a complété en évoquant l'enveloppe consacrée à la voirie : « ce que je voudrais rajouter par rapport à ce qui a été dit, c'est par rapport aux travaux de voirie, évidemment les 52 000 euros qui ont été rajoutés ne concernent que des travaux de rénovation. Et pas de nouveaux projets sur la voirie ». Il a mis ce budget en perspective avec des projets de plus grande ampleur en cours de réflexion : « il est bien évident que quand on enclenche un projet beaucoup plus important comme celui de l'avenue des Albères ou des rues du Jardin ou du Foyer, et celle sur laquelle nous sommes en train de réfléchir et de travailler d'ailleurs puisqu'on a déjà demandé au maître d'œuvre de réfléchir, que ce soit la rue des Aygals ou la rue de la Côte-des-Frères.

M. Galan a interrogé le Président sur l'abandon du projet de rénovation évoqué : « j'ai une question par rapport à l'abandon de la rénovation des vestiaires du stade », précisant qu'il s'agissait bien du point « évoqué tout à l'heure dans la convention, par exemple au football ». Il a demandé : « qu'est-ce qui a prévalu dans cette décision de sursoir à la rénovation des vestiaires ? »

Le Président a expliqué le contexte de cette décision, en concertation avec le SYDEEL « ce qui a prévalu c'est la bonne utilisation des deniers publics. Pour imaginer le propos on, allait mettre en place une formule 1 pour aller acheter le pain, c'est-à-dire qu'on avait prévu de mettre une pompe à chaleur combinée à la mise en œuvre d'une rénovation thermique ».

Il a ajouté un élément de contexte sur la demande initiale du club de football : « d'autant plus que ce n'était pas une demande urgentissime de l'équipe de football. Il préférerait que l'on refasse leur pelouse plutôt que leur vestiaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif ;

Considérant la nécessité d'ajuster le budget au vu des évolutions intervenues depuis l'adoption du budget primitif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Approuve** les modifications proposées pour le budget communal de l'exercice en cours
- **Adopte** la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

Recettes :

Imputation	Objet	Montant en €
------------	-------	--------------

1321/265	Subvention D.E.T.R. « Vidéosurveillance Phase 2 »	+ 19 150.00
TOTAL		+ 19 150.00

Dépenses :

Imputation	Objet	Montant en €
231	Immobilisation corporelle en cours	19 150.00
231/264	Immobilisations corporelles en cours : Travaux « Rénovation vestiaires du stade »	- 92 100.00
2152	Installations de voirie	+10 000.00
21538	Autres réseaux	+3 000.00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	+6 000.00
2182	Matériel de transport	+10 000.00
2183	Matériel informatique	+5 000.00
2184	Matériel de bureau et mobilier	+2 000.00
2188	Autres immobilisations corporelles	+4 000.00
231/134	Immobilisations corporelles en cours : Travaux voirie	+52 100.00
TOTAL		+19 150.00

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Imputation	Objet	Montant en €
65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé : association « Les amis de la gendarmerie »	+ 100.00
6068	Autres matières et fournitures non stockées	-100.00
TOTAL		0.00

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2025/68

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS/DESIGNATION DES COMMISSAIRES A PROPOSER AU DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteurs : Jean VILA

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

A cet effet, les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par les soins du Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux, sur la base d'une liste de 32 noms transmise par la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après délibération, à l'unanimité des présents et représentés :

- propose au directeur des services fiscaux les contribuables figurant dans le tableau ci-dessous pour siéger à la commission communale des impôts directs

	Civ.	NOM	Prénom	Date de naissance	adresse	Imp. Directes locales
1	M.	BADIE	Michel	24/05/1953	9, rue de Las Padraguses 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS	TF
2	M.	SAMSO	Jean Pierre	05/04/1952	6, impasse des Trabucayres 666480 MAUREILLAS LAS ILLAS	TF
3	M.	CODINA	Richard	16/07/1951	10, rue Tourou d'Avall 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS	TF
4	M.	CONTION	Olivier	24/11/1973	270, chemin de Can Xolina 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS	TF
5	MME	QUENOT épouse DE SAN FABIAN	Laure	17/11/1966	La Clapère 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS	TF
6	M.	DUCHESNE	Gérard	01/07/1950	5, rue Les Cerisiers 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS	TF
7	M.	HAENTJENS	Nils	27/02/1971	3, carrer del Moli 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS	TF
8	M.	MANSUY	Philippe	27/02/1939	17, route de Las Illas 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS	TF
9	M.	MARTINEZ	Robert	07/06/1947	17, route Nationale 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS	TF
10	M.	MAYDAT	Philippe	08/06/1962	Mas Fourcade 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS	TF
11	M.	SOLE	Robert	05/04/1948	37, rue Camp Grand 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS	TF
12	MME	CARDONER épouse JUSTAFRE	Martine	17/04/1963	11, rue des Lauriers Roses 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS	TF
13	M.	BISSEUX	David	14/12/1947	27, rue Camp Grand 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS	TF

14	MME	PLANAS épouse LAFON	Joseline	22/08/1956	1030, impasse de Les Burgueres 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS	TF
15	MME	DIOT épouse LONGUE	Sylvie	28/04/1962	5000, route de Fontfrède 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS	TF
16	M.	VICENS	André	07/10/1958	10, rue Longue 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS	TF
17	M.	OLIVE	Philippe	22/11/1966	5, rue de l'Aramon 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS	TF
18	M.	ORTIZ	Jean	03/07/1956	6, rue de la Parre 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS	TF
19	M.	GUISSET	Léonce	17/04/1949	51, route de Las Illas 66480 MUREILLAS LAS ILLAS	
20	M.	VIZERN	Michel	12/05/1957	53, route de Las Illas 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS	TF
21	MME	SAGOT	Annie	13/11/1958	17, rue Longue 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS	TF
22	M.	SIMON	Christophe	01/05/1966	3, impasse des Albères 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS	TF
23	M.	SOLA	José	06/12/1947	3 rue Les Cerisiers 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS	TF
24	M.	PAYROT	José	29/01/1951	61, route de Las Illas 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS	TF
25	MME	ICHE	Laurence	11/03/1969	16, impasse du Camp de la Costa 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS	TF
26	M.	MOLLFULLEDA	Maurice	07/01/1955	482, cami de Sant Marti 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS	TF
27	M.	PAGEOT	Yves	23/04/1957	25, rue des Normands 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS	TF
28	M.	REGNIER	Joël	05/10/1954	4, rue des Evadés de France 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS	TF
29	MME	BERTIN	Josiane	30/05/1954	5, impase des Renards 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS	TF
30	M.	BOIXADERAS	Sylvain	16/07/1987	6 bis, rue Tourou d'Avall 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS	TF
31	M.	MOLY	René	29/05/1957	9, rue des Mimosas 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS	TF
32	MME	DUMONT épouse PANABIERES	Isabelle	21/10/1964	10, impasse des Trabucayres 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS	TF

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
Délibération N°2025/69

Institution et vie politique

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALES DE L'EAU (CLE) TECH-ALBERES

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteurs : Jean VILA

Le président de séance interroge les élus sur les modalités de vote : « Est-ce que M. Galan vous acceptez de voter à main levée ? »

*M. Galan Non, je souhaite voter à bulletins secrets s'il vous plaît.
Le président : et vous Mme Quintana ?*

Mme Quintana : à bulletins secrets également.

Le président : nous allons donc voter à bulletins secrets

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la **Commission Locale de l'Eau (CLE)** est l'instance de concertation chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** Tech-Albères, conformément aux dispositions des articles **L.212-3** et **R.212-30 à R.212-33 du Code de l'environnement**.

La CLE comprend des représentants des collectivités territoriales, des usagers et de l'État. À ce titre, la commune de Maureillas Las Illas est appelée à désigner ses représentants au sein du collège des collectivités. Le maire précise que la participation de la commune à la CLE permet de contribuer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, à la prévention des risques, à la préservation des milieux aquatiques et à la coordination des politiques locales de l'eau.

Après présentation des candidatures et conformément aux règles de désignation des représentants dans les organismes extérieurs le Conseil municipal procède à la désignation.

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2.022-138-0003 du 18 mai 2022 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE), chargée de la mise en œuvre du SAGE Tech-Albères.

Exposé des motifs. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Tech-Albères est un document de planification, approuvé par arrêté préfectoral en 2007, qui fixe les objectifs de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du Tech et des bassins versants des fleuves côtiers des Albères. La Commission Locale de l'Eau (CLE), composée de collectivités, d'usagers et des services de l'État, est l'instance de concertation en charge de la mise en œuvre et du suivi de ce SAGE.

Conformément aux nouvelles dispositions réglementaires, les membres de la commission doivent désormais être désignés de manière nominative. Il est donc nécessaire pour la commune de Maureillas Las Illas de désigner ses représentants au sein du Collège I pour assurer le suivi des décisions engageant le territoire en matière de gestion de l'eau et d'aménagement.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant pour siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Tech-Albères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des présentes et représentés, et après avoir procédé à cette élection à bulletin secret

- DESIGNER Jean-Louis LE-BELLEC en qualité de représentante titulaire de la commune à la Commission Locale de l'Eau (CLE) des nappes plioquaternaires de la plaine du Roussillon.
- DESIGNER Michel VIZERN en qualité de représentante suppléante de la commune à la Commission Locale de l'Eau (CLE) des nappes plioquaternaires de la plaine du Roussillon.

Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la structure porteuse du SAGE Tech-Albères et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Délibération N°2025/70

Ressources humaines

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE OU SUR DES EMPLOIS PERMANENTS POUR REMPLACEMENT D'UN AGENT FONCTIONNAIRE OU CONTRACTUEL ABSENT : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteurs : Sylvie SIMON

Madame Sylvie SIMON expose :

Le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents est autorisé par le code général de la fonction publique dans le cadre de besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour des besoins temporaires, en respectant les conditions et durées stipulées par le code général de la fonction publique. Ce dispositif permet aux employeurs publics de s'adapter aux fluctuations de l'activité et de répondre efficacement aux besoins temporaires des services.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à y procéder.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel

Considérant qu'un besoin temporaire nouveau nécessite d'actualiser cette délibération

- pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en application de l'article 3, 1° et 2° de la Loi n°84-53 du 26/01/1984,
- pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel en temps partiel/temps complet, congés annuels, congé maladie/grave maladie/longue maladie/d'un congé longue durée/maternité/parental, en application de l'article 3-1 de la Loi N°84-53 du 26/01/1984,

M. Galan a interrogé sur la durée de la délégation accordée à Monsieur le maire : « Donc ce pouvoir il est donné à monsieur le maire sur quelle durée ? Jusqu'à la fin du mandat. Donc il n'est pas pour la saison, il n'est pas pour l'année, il est jusqu'à la fin du mandat. Voilà, oui je l'ai noté, c'est un argument classique pour plus de souplesse et de réactivité. Donc là on est sur le 32e pouvoir, M. Vila suite au 31e de la semaine dernière. »

C'est un nouveau dessaisissement du Conseil municipal en votre faveur dont l'objectif est finalement de transférer petit à petit tous les pouvoirs afin d'améliorer la souplesse et la réactivité. Et donc je ne doute pas qu'au cours du mandat vous allez continuer progressivement à vous faire octroyer à chaque conseil municipal davantage de pouvoir pour améliorer la souplesse et la réactivité. Évidemment vous comprendrez que dans une dynamique de personnalisation du pouvoir. Nous voterons contre, conformément à nos principes, et nous commençons à nous inquiéter finalement parce que cette question de souplesse et de réactivité amènera des conseils municipaux qui seront finalement vides de délibérations et pleines de décisions que le maire présentera en début de séance.

M. Vila : c'est vrai que c'est une souplesse pour avoir des saisonniers et des contractuels. Je rappellerai que toutes les collectivités font ça. Quand on a besoin d'un poste, quand on a besoin du service, quelqu'un qui est malade, quelqu'un qui est absent, en congé, il faut pouvoir avoir de la réactivité. Je respecte évidemment votre choix de voter contre ».

Mme SIMON a apporté un élément de comparaison avec la pratique actuelle : « la délibération fixe un cadre et c'est le conseil municipal qui en décide ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Madame Sylvie SIMON, 1^{ère} Adjointe, et après en avoir délibéré à la majorité des présentes et représentés (18 pour et 5 contre) :

- **Autorise** jusqu'à la fin du mandat, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent, en application des articles de la Loi n°84-53 précités.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 1 emploi à temps non complet dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,
- au maximum 4 emplois à temps complet et 3 emplois à temps non complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C

- **Charge** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ou au Traitement Brut,
- **DIT que** les crédits correspondants sont et seront inscrits au Budget.

VOTES : Pour : 18 Contre : 5 Abstention : 0
Délibération N°2025/71

OBJET : CRÉATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteurs : : Jean VILA

Madame Sylvie SIMON expose :

La commune souhaite recruter un apprenti dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, conformément aux dispositions des articles L.6221-1 et suivants du Code du travail.

Ce recrutement vise à accompagner la formation professionnelle d'un alternant tout en répondant aux besoins du service technique (entretien des espaces verts).

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre la commune et l'apprenti, qui alterne périodes en collectivité et périodes en centre de formation (CFA). La rémunération, les obligations de formation, les conditions d'encadrement et les modalités de suivi sont définies par les textes en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à y procéder.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L6211-1 et suivants et les articles D6211-2 et suivants ;

Vu la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu la saisine du comité social territorial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes,

Considérant que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) accompagne sur les plans financier, administratif et technique, les employeurs territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **Article 1** : De recourir au contrat d'apprentissage.
- **Article 2** : D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service technique « Espaces Verts »	Entretien des espaces verts	CAPA Jardinier Paysagiste	2 ans/3 ans

- **Article 3** : D'autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- **Article 4** : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
Délibération N°2025/72

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteurs : Jean VILA

Madame Sylvie SIMON expose :

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est donc proposé à l'assemblée de prendre en considération les modifications des emplois communaux et les évolutions de carrières.

Ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, L511-5 et suivants,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la saisine du Comité social Territorial,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, et qu'il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Madame SIMON explique à l'Assemblée, que suite à la promotion interne 2026 et à un départ à la retraite au 1^{er} juillet 2026, et il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression des postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, Temps Complet
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet.

Création des postes suivants :

- 1 poste de technicien territorial,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe

Il est précisé qu'un seul de ces postes sera pourvu. Les autres seront supprimés dès recrutement.

Ainsi le tableau des emplois et des effectifs sera le suivant à compter de la nomination des agents :

M. Galan s'interroge sur la logique du mouvement de postes : « Il y a deux postes qui sont supprimés et vous recréez deux postes. C'est ça ? »

Le président a apporté une première explication, indiquant que le besoin de recrutement était réel mais que la catégorie du futur agent n'était pas encore connue : « nous souhaitons au sein des services techniques recruter quelqu'un, mais évidemment nous ne savons pas dans quelle catégorie on va le recruter donc c'est pour cette raison qu'il y a trois postes ouverts. Mais on ne sait pas quel profil aura le candidat retenu. »

M. Galan : je ne comprends toujours pas le mécanisme

Le président : il y a un poste supprimé d'un agent qui est parti à la retraite et donc là maintenant nous ouvrons trois postes pour avoir la possibilité de recruter une personne qui peut être technicien principal de première classe, qui peut être technicien principale deuxième classe ou tout simplement technicien. Aujourd'hui, on ne le sait pas puisqu'on n'a pas fait un appel à candidature, c'est clair maintenant.

M. Galan : non toujours pas.

M. Vicent Panabières est alors intervenu pour reformuler la distinction entre les deux notions administratives en jeu : « il y a une différence entre tableau des effectifs et recrutement. Ouvrir des postes au tableau des effectifs ne veut pas dire ouvrir des postes qu'on va recruter. C'est juste un aspect administratif qui permet derrière, en fonction de la personne qui va être recrutée, de la flécher sur l'un de ses postes et ensuite les postes non pourvus seront supprimés ».

TITULAIRES

EMPLOIS PERMANENTS							
<u>Emploi fonctionnel</u>	CATEGORIE	EFFECTIF ANTERIEUR	EFFECTIF 2026	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Directeur Général des Services	A	1	1	1	0	1	0
EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIF ANTERIEUR	EFFECTIF 2026	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Administratifs							
Attaché principal	A	1	1	1	0	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	3	0	3	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2	2	0	2	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	1	0	1	0
Adjoint administratif	C	2	2	2	0	1	1
Techniques							
technicien principal de 1ère classe	B	0	1	0	1	1	
technicien principal de 2ème classe	B	0	1	0	1	1	
Technicien	B	0	1	0	1	1	

Agent de maîtrise principal	C	8	7	7	0	7	0
Agent de maîtrise	C	3	3	3	0	3	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	1	0	1	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	5	4	4	0	3	1
Adjoint technique	C	4	4	4	0	4	0
Police Municipale							
Brigadier-chef principal	C	2	2	2	0	2	0
Animation							
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	0	1	0
Adjoint d'animation	C	1	1	1	0	1	0
Médico-sociale et Sociale							
Agent territorial spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	1	1	0	1	0

Il est rappelé que le tableau des effectifs est complété par le tableau des AGENTS CONTRACTUELS occupant des emplois permanents et des emplois non permanents.

Agents recrutés pour un besoin occasionnel ou pour remplacer un titulaire momentanément absent :

- Agent en Contrat à Durée Déterminée Temps non complet 1
- Apprenti Temps complet 1

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés :(19 pour et 4 abstentions) :

- **adopte** le tableau des emplois susmentionné qui prendra effet à compter de la nomination des agents,
- **charge** Monsieur le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération,
- **dit que** les crédits sont prévus au budget

VOTES : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 4

Délibération N°2025/73

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRENEES-ORIENTALES

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteurs : : Jean VILA

Madame Sylvie SIMON expose :

La commune est confrontée à des absences d'agents titulaires ainsi qu'à des besoins ponctuels de renfort dans certains services.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire de pouvoir recourir à des agents contractuels de remplacement, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre de son service de remplacement.

Le Centre de Gestion propose en effet un dispositif permettant aux collectivités de bénéficier d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents absents ou pour répondre à un besoin ponctuel d'activité.

Ainsi :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, permettant le recrutement d'agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L 452-44 du Code Général de la fonction Publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales met à disposition un agent pour les besoins de la collectivité ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles en utilisant les services du CDG 66 (art L 452-44 du Code Générale de la Fonction Publique).

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **d'autoriser Monsieur** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion et tout document afférent à cette affaire

- **de prévoir à** cette fin une enveloppe de crédits au budget.

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2025/74

Urbanisme- affaires foncières et cadre de vie

OBJET : PLAN DE GESTION ONF « AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE 2025-2044 »

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteurs : Jean VILA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la forêt communale de Maureillas Las Illas est soumise au régime forestier, conformément aux dispositions des articles L.211-1 et suivants du Code forestier, et qu'à ce titre, sa gestion est assurée par l'Office National des Forêts (ONF).

Conformément aux articles L.212-1 à L.212-3 du Code forestier, l'ONF a élaboré un plan d'aménagement forestier pour la forêt communale, document de planification qui fixe :

- les objectifs de gestion durable de la forêt ;
- les modalités d'exploitation des bois ;
- les actions de préservation des milieux naturels ;
- les mesures de protection contre les risques (incendies, érosion, biodiversité) ;

- les orientations en matière d'accueil du public et de valorisation du patrimoine forestier ;
 - la programmation des travaux sylvicoles et d'entretien.
- Le maire présente au Conseil municipal le projet d'aménagement forestier établi par l'ONF pour la période 2025-2044 lequel a été transmis à la commune pour avis et approbation.
- Ce document constitue le cadre de référence pour toutes les interventions futures dans la forêt communale et conditionne la gestion durable du massif, la mobilisation des bois, la protection des milieux et la sécurité des usagers.

Ainsi :

le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de Maureillas-las-Illas, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-1 à L212-3 du code forestier.

Le projet comprend :

Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;

La définition des objectifs assignés à cette forêt ;

Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Il est précisé que l'ONF proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupe conforme à cet aménagement, et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Mme Quintana a soulevé la question de la prévention des incendies dans le cadre d'un plan évoqué : « Est-ce que ce plan prévoit des actions particulières concernant la prévention des incendies ? »

Le président de séance a répondu en évoquant une collaboration avec l'ONF : « c'est un aspect qui est travaillé en collaboration avec l'ONF ».

Mme Quintana a apporté un élément de contexte tiré du document consulté, tout en signalant un manque de précision : « J'ai vu en page 4 que la forêt était classée en zone rouge, donc le risque est classé fort à très fort. Mais dans tous les détails, je n'ai rien trouvé sur la prévention des incendies »

Le président a alors développé sa réponse sur la question des pistes forestières et du suivi, en évoquant une réalisation antérieure et une procédure de consultation publique déjà engagée : « En tout cas, évidemment, s'il est nécessaire de faire des pistes à l'intérieur de la forêt communale ce sera à étudier. Il y en a déjà une d'ailleurs. Et d'ajouter que dans le cadre de la gestion déléguée de la forêt, l'ONF intervient et propose des actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés : (22 pour et 1 abstention) :

- approuve le plan d'aménagement de la forêt communale de Maureillas Las Illas, élaboré par l'Office National des Forêts en vertu des articles L.212-1 à L.212-3 du Code forestier.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'approbation du plan d'aménagement, notifier la présente délibération à l'ONF et engager, dans le cadre du plan approuvé, les travaux, opérations sylvicoles et démarches administratives nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 1

Délibération N°2025/75

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS : PEFC

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteurs : : Jean VILA

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC qui prend fin courant juillet 2026 afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés : (22 pour et 1 abstention), décide :

- de renouveler son engagement) dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune possède en Occitanie.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer :

- 232ha 25a 00ca ha sous aménagement (c'est-à-dire sous Régime forestier et sous gestion ONF), conformément à l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier sur les terrains boisés appartenant à la commune
- de respecter les règles de gestion forestière durable* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt
- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie
- d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie
- D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune
- De charger le Maire d'accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 1

Délibération N°2025/76

OBJET : CESSION A TITRE ONEREUX DE LA PARCELLE NOUVELLEMENT CADASTREE AK 437 AUX CONSORTS HENDRYCKS

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteurs : Jean VILA

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L. 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et les articles L. 1311-9 et L. 1311-10 du CGCT relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre des opérations immobilières ;

Vu l'avis du Service France Domaine en date du 15/04/2026 annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération n°2017/009 du 25/01/2017 portant désaffectation et déclassement d'un délaissé de voirie ;

Vu l'offre d'achat de Monsieur et Madame Franck HENDRYCKS d'un montant de 3000€ en date du 15/05/2025 et annexé à la présente délibération ;

Considérant, que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que cette parcelle suite à son déclassement du domaine public communal et sa désaffectation peut être cédée ;

Considérant que le terrain nouvellement cadastré AK 437, appartenant au domaine privé communal, ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal et peut par conséquent être cédé.

Il existe entre le n°15 et le n°17 de la rue du Palau, un délaissé de voirie d'une contenance de 22m² borné et nouvellement cadastré AK 437 par Monsieur Christophe ANNYCKE géomètre expert à Céret. Ce délaissé de voirie est sans affectation publique depuis sa désaffectation et son déclassement.

Monsieur et Madame Franck HENDRYCKS, domiciliés ensemble 15 rue du Palau 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS ont sollicité la Commune pour acquérir ce délaissé de voirie afin de l'intégrer à leur propriété.

Conformément aux dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains d'une parcelle déclassée, Monsieur Clément PRESLES et Madame Stéphanie LANOY demeurant ensemble 17, rue du Palau 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS ayant répondu par écrit et séparément qu'ils ne souhaitent pas se porter acquéreur, la parcelle peut donc être cédée à Monsieur et Madame Franck HENDRYCKS.

La Commune a proposé la cession de cette parcelle nouvellement cadastrée AK 437 pour un montant de 3 000€ à Monsieur et Madame Franck HENDRYCKS qui l'ont accepté par courrier en date du 15/05/2025. Les frais relatifs à la transaction, à savoir les frais de bornage ainsi que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :
AUTORISE la cession de ladite parcelle au profit de Monsieur et Madame Franck HENDRYCKS domiciliés ensemble 15, rue du Palau 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS au prix de 3 000€ pour 22m², la surface totale du bien ayant été borné et nouvellement cadastré sous le n° AK 437 par Monsieur Christophe ANNYCKE géomètre expert à Céret ;

DIT que les frais relatifs à la transaction, à savoir les frais de bornage et de notaire sont à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette transaction.

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2025/77

OBJET : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARCELLE NON BATIE CADASTREE 87AP 244

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteurs : : Jean VILA

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 le Code de la propriété des personnes publiques ;

VU les courriers de Madame Jany COURADE-BOULET en date du 25/02/2009 et 05/08/2009 confirmés par un courrier en date du 19/05/2026 proposant à la commune de MAUREILLAS LAS ILLAS la cession d'une parcelle non bâtie et non constructible omise dans la liquidation de la succession de Madame Jeanne AUDRERIE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une incorporation foncière d'une parcelle de terrain nu située Cortal del Batlle est envisagée par la Commune.

Cette parcelle cadastrée 87AP 244 d'une contenance de 3005m² non constructible a été omise dans la succession de Madame Jeanne AUDRERIE née à Toulouges (66) le 28/01/1915 et décédée à Banyuls sur Mer (66) le 20/08/2006. Madame Jany COURADE-BOULET a proposé à la commune d'incorporer cette parcelle dans le patrimoine communal. La commune ayant acquis en 2004 de Madame Jeanne AUDRERIE, trois parcelles respectivement cadastrées 87AP 1, 87AP 3 et 87AP 4. Il est proposé à la commune soit une rectification de l'acte notarié de 2004 soit une acquisition à l'euro symbolique.

La parcelle 87AP 244 est constituée d'une bande de terrain non bâtie et non constructible avec en sous-sol des canalisations d'eau potable et d'assainissement desservant les propriétés privées voisines et en surface des accès à ces mêmes propriétés.

Il s'agit ici soit de rectifier l'acte notarié de 2004, soit d'acquérir la parcelle à l'euro symbolique. Les frais notariés seront à la charge de la commune.

Le Service France Domaine n'a pas été consulté. Le montant de la cession étant inférieur au plafond en vigueur depuis le 01/01/2017, cette demande est hors champ réglementaire de l'évaluation domaniale.

Considérant l'intérêt pour la Commune de sécuriser son réseau d'eau potable et d'assainissement et de permettre aux propriétés privées voisines un accès officiel, il est demandé à l'assemblée d'accepter l'incorporation de cette parcelle dans le patrimoine communal.

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le domaine public est constitué des biens publics qui sont affectés à l'usage direct du public. Cette parcelle appartiendra bien au domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** l'incorporation dans le patrimoine communal d'une parcelle cadastrée 87AP 244 non bâtie et non constructible d'une superficie de 3005m² située Cortal del Batlle. Elles appartiennent à la succession de Madame Jeanne AUDRERIE née à Toulouges (66) le 28/01/1915 et décédée à Banyuls sur Mer (66) le 20/08/2006.
- **DESIGNE** Maître Catherine PICAMAL Notaire à Céret pour rédiger l'acte correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune ;
- **PROCEDE** au classement dans le domaine public communal de cette parcelle en nature de voie publique et d'ajouter au domaine public communal 30m linéaire de voirie supplémentaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente authentique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation du classement de cette parcelle dans le domaine public.

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2025/78

Cohésion sociale, vie associative

OBJET : ADOPTION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteurs : : Jean VILA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune porte un Espace de Vie Sociale (EVS), structure de proximité reconnue par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ayant pour vocation de :

- renforcer le lien social et la cohésion territoriale ;
- favoriser la participation des habitants ;
- soutenir les initiatives locales ;
- proposer des actions collectives et familiales ;
- contribuer à l'animation de la vie locale.

La CAF demande que chaque EVS adopte une charte de fonctionnement, définissant les valeurs, principes, engagements, modalités de participation des habitants, règles de gouvernance, et orientations générales de la structure.

Le maire présente au Conseil municipal la charte de l'Espace de Vie Sociale, élaborée en concertation avec les services municipaux, les partenaires institutionnels et les usagers. Cette charte précise notamment :

- les objectifs sociaux et éducatifs de l'EVS ;
- les principes de participation citoyenne ;
- les modalités d'accueil et d'accompagnement des publics ;
- les engagements en matière de neutralité, de respect, d'inclusion et de solidarité ;
- les règles de fonctionnement interne ;

L'adoption de cette charte est nécessaire pour le renouvellement de l'agrément EVS et pour la poursuite du financement par la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- adopte la charte de l'Espace de Vie Sociale (EVS) de la commune de Maureillas Las Illas, annexée à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à :
 - signer la charte et toute pièce afférente ;
 - transmettre la charte à la Caisse d'Allocations Familiales pour validation ;
 - mettre en œuvre les engagements prévus dans la charte ;
 - assurer le suivi administratif et financier lié à l'agrément EVS.

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2025/79

Service public et maillage territorial

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT LA POSTE AGENCE COMMUNALE AVEC LE GROUPE LA POSTE

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteurs : Sylvie SIMON

Monsieur le Maire expose :

La commune de Maureillas Las Illas assure depuis octobre 2017, la gestion d'un Point de Contact La Poste - Agence Communale, permettant de maintenir un service postal de proximité indispensable à la population, notamment dans les territoires ruraux ou faiblement dotés en services publics.

Ce dispositif repose sur une convention de partenariat entre La Poste et la commune, définissant les engagements de chacune des parties, les modalités de fonctionnement du service, ainsi que les conditions financières qui avait été conclue pour 9 ans

La Poste a transmis à la commune un projet de convention actualisé, intégrant notamment les dispositions relatives au Fonds de Péréquation, destiné à soutenir financièrement les communes qui assurent un service postal local.

La signature de cette convention permet :

- de pérenniser le service postal de proximité, essentiel pour les habitants ;
- de garantir un fonctionnement sécurisé et conforme aux standards de La Poste ;
- de bénéficier d'un accompagnement technique et matériel ;
- d'obtenir une compensation financière, incluant le Fonds de Péréquation, contribuant à couvrir les charges supportées par la commune ;
- de renforcer l'offre de services publics sur le territoire communal.

La Poste propose donc une convention de partenariat définissant les modalités de fonctionnement, les engagements respectifs de La Poste et de la commune, ainsi que les conditions financières, incluant notamment la contribution annuelle et la participation au Fonds de Péréquation, dispositif destiné à soutenir les communes rurales ou faiblement dotées en services postaux.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention, précisant :

- les services postaux assurés par l'Agence Communale ;
- les obligations de la commune en matière d'accueil, de personnel et de continuité du service ;
- les engagements de La Poste (formation, matériel, approvisionnement, assistance technique) ;
- les modalités financières, incluant la contribution du Fonds de Péréquation ;
- la durée de la convention et ses conditions de renouvellement.

Afin de permettre la poursuite du service postal communal et de formaliser le partenariat avec La Poste, il est nécessaire d'autoriser le maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la convention de partenariat pour la gestion du Point de Contact La Poste – Agence Communale, éligible au Fonds de Péréquation, annexée à la présente délibération pour la même durée initiale de 9 ans
- autorise Monsieur le Maire à :
 - signer la convention de partenariat avec La Poste ;
 - signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
 - accomplir les démarches administratives afférentes ;

- assurer le suivi du dispositif, notamment en lien avec le Fonds de Péréquation

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2025/80

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que Madame Cuenet lui a envoyé un message signalant qu'elle avait eu des difficultés pour ouvrir les documents du conseil municipal. Il a précisé avoir vérifié cette information auprès des services, et qu'il semblerait qu'il ne soit pas nécessaire d'avoir un abonnement à Drive, employé pour l'envoi des documents de préparation aux conseils municipaux., « Drive ne fait pas partie de Microsoft mais de Google ». Il a ajouté, en s'excusant de ses limites techniques, que l'utilisation de Google est gratuite puisque toutes les personnes disposant d'un smartphone ont une adresse Gmail. Il a suggéré que Mme Cuenet se rapproche des services.

M. Galan « Google Drive est gratuit jusqu'à ce qu'il soit plein. Donc le problème c'est que lorsque Google Drive est plein, Google vous demande de payer pour continuer à recevoir des éléments. » Il a indiqué que la mairie était passée sur ce dispositif de partage, et que le problème rencontré dépendait du volume des fichiers déjà stockés par rapport à la capacité du dispositif gratuit. Auparavant on recevait les pièces par mail

Le DGS : cela fait environ 2 ans que les pièces sont transmises via le Drive, qui est pratique pour la transmission de documents volumineux.

M. Sallé a ensuite clarifié un point essentiel : le nouveau système de Drive ne doit pas être payant pour la personne qui reçoit les documents — « c'est la personne qui émet, effectivement, qui peut avoir besoin de payer, mais la personne qui consulte n'a pas à payer ».

M. Galan précise que Madame Cuenet lui avait indiqué que cette difficulté s'était posée cette semaine, au moment où elle essayait de télécharger ou récupérer les éléments. Il a interrogé l'assemblée : « Est-ce que vous souhaitez continuer avec ce dispositif ? Est-ce qu'il y a une autre solution, d'autres plateformes ? Voilà, je pose la question ».

M. Vila a répondu que les convocations envoyées précisent bien qu'en cas de moindre difficulté, les destinataires peuvent s'adresser aux services de la mairie.

M. Sallé. a apporté un élément technique complémentaire, indiquant que si le document est téléchargé sur le Drive de la personne, cela peut effectivement prendre de la place.

Il a suggéré qu'une fois le conseil municipal passé, le document pourrait apparaître téléchargé sur le disque dur de la personne plutôt que d'être conservé indéfiniment sur le Drive.

M. Vila a informé l'assemblée avoir pris un arrêté de protection fonctionnelle au bénéfice de M. Olivier Delahaye, DGS de la collectivité, « pour la protection fonctionnelle suite aux propos de M. Galan qui ont été tenus aussi bien sur les réseaux sociaux qu'au cours du dernier conseil municipal du 29 juin ».

M. Galan : « Est-ce que vous pouvez préciser exactement de quoi il s'agit ? »

M. Vila a répondu ne pas souhaiter entrer davantage dans les détails, renvoyant aux propos tenus lors du dernier conseil municipal concernant M. Delahaye ainsi que sur les réseaux sociaux, tout en indiquant qu'il s'agissait d'un droit ouvert à tout fonctionnaire pouvant demander une telle protection auprès de sa collectivité.

M. Galan a évoqué vouloir revenir sur ce point à la fois de l'avocat et du directeur des services, estimant que son interlocuteur ne l'avait pas compris par rapport aux propos tenus après l'intervention.

Il a reproché au Maire d'avoir volontairement mal compris le reproche formulé : « autant un directeur de services, autant un avocat payé au mandat à l'année c'est de les saisir ». Il a réaffirmé sa position : « Moi,

ce que j'ai dit, c'est que vous aviez pris votre décision tout seul et que vous ne les aviez pas consultés. Et je répète mes propos : vous ne les aviez probablement pas consultés. Ce que je vous reproche, c'est d'avoir pris une décision sans consulter les juristes qui vous entourent. Vous rejetez quelque part votre responsabilité. En aucun cas je n'ai rejeté la faute sur les juristes, justement, et c'est bien la raison pour laquelle je pense que c'est vous qui portez la responsabilité de l'échec du premier conseil municipal du mandat ».

M. Vila a répondu ne pas vouloir revenir sur ce point, tout en rappelant que sa position était claire et les propos de M. Galan étaient consignés dans le PV : « moi j'ai pris attache de mon DGS qui m'a donné ce qu'il jugeait bon, j'ai pris attache de la sous-préfecture, de la préfecture, qui m'ont dit ce qu'ils jugeaient bon, et après en toute conscience j'ai pris ma décision qui a été celle qui nous a conduit effectivement à réorganiser le premier conseil d'installation. Mais on ne va pas revenir là-dessus. »

M. Galan « C'est vous qui revenez dessus, M. Vila ? »

M. Vila : « et non, je crois que c'est vous M. Galan »

M. Galan évoque la question de la canicule : « Nous sommes cette année encore sous l'effet de la canicule. » Il a souligné que ce phénomène « va se répéter, va se reproduire, va s'accroître » et a formulé, au nom de son groupe, une demande explicite : « je souhaite et je vous demande, j'aimerais que vous mettiez en place un plan d'action sur ces questions, sur la commune. » Il a rappelé que cette proposition avait été développée par son groupe « au cours de la campagne électorale », concernant à la fois « un plan d'action par rapport à la végétalisation du village » et « par rapport à la prise en compte de ces fortes chaleurs qui ne manqueront pas de nous impacter ». Il a estimé qu'il s'agissait d'« un sujet très important » auquel l'équipe municipale n'aurait « pas manifestement accordé beaucoup d'intérêt pour la campagne », ajoutant que « l'actualité nous montre que c'est quelque chose dont il faut s'emparer et s'emparer dès maintenant puisqu'il s'agit de prévenir. »

M. Vila : « nous sommes emparés de la chose évidemment. Durant le mandat on sera très attentifs à ça et je pense qu'on en est tous convaincus. »

M. Le Bellec : sur le bulletin municipal, vous avez le nombre d'arbres et de végétaux qui ont été plantés au cours de ces dernières années », tout en nuancant que la démarche ne se limite pas à planter : « ça vous donne aussi l'idée que c'est une réflexion globale qui est nécessaire, cela passe aussi par le nombre d'arrosages. Derrière il y a toute une action et un travail à mener avec nos services ainsi que le département ».

M. Galan a alors contesté cette réflexion, interpellant nommément « M. Le Bellec » : travailler sur la végétalisation « ce n'est pas planter au Prat-de-la-Farga, ce n'est pas planter à Saint-Martin-de Fenollar. Ce que vous évoquez, ce sont « des arbres qui sont gratuits, qui sont mis à disposition par la pépinière départementale », distinguant cela de « la végétalisation des espaces publics. L'objectif recherché : « C'est un plan qui vise à faire baisser la température, notamment dans la zone urbanisée. » Il a demandé des précisions concrètes : « Il faudra m'expliquer dans quelle partie de la zone urbanisée de Maureillas vous avez planté des arbres au cours du mandat ? »

M. Vila a élargi le sujet à l'isolation des bâtiments : « je rappelle que vous parlez de la canicule et de l'isolation des bâtiments. » Il a défendu le bilan municipal en évoquant l'isolation de l'école maternelle : « nous avons quand même isolé l'école maternelle de façon considérable », tout en apportant une nuance : « nous avons simplement isolé une partie, la première partie de l'école maternelle puisque vous savez pertinemment que l'école maternelle il y a eu deux ailes et c'est la partie qui n'a pas été rénovée où il fait le plus chaud ». Il a également mentionné que « l'école Pianelli a été entièrement rénovée dans laquelle effectivement il y a une bien meilleure isolation thermique. Evidemment qu'il reste beaucoup à faire, à végétaliser. Mais soyez rassuré, M. Galan, on va s'y atteler ».

Mme Quintana évoque la question du débroussaillage et du risque incendie en la qualifiant de particulièrement sensible et d'actualité, rappelant qu'il y a un PRIF qui a été approuvé dans la commune »

impliquant « des obligations légales de débroussaillage ». Elle a précisé que « il y a trois ans beaucoup de privés ont été contrôlés par l'ONF accompagné d'un policier municipal donc il y a beaucoup de privés qui ont engagé des travaux parfois à des coûts très importants », mais que ces mêmes personnes « constatent et déplorent que la commune elle n'a pas respecté sa part des obligations ». Elle a souligné le contexte de canicule et le fort risque d'incendie évoqué par M. Galan, mentionnant qu'« encore aujourd'hui il y a eu un départ d'incendie » causé par un véhicule qui a pris feu, ainsi que la présence de nombreux randonneurs sur les massifs et de voitures venant d'Espagne traversant la commune. Elle a interpellé directement l'exécutif : « Donc qu'est-ce que vous proposez comme action ? Quels travaux ont été prévus pour débroussailler ? Quelles mesures concrètes ? Est-ce qu'il y a un calendrier qui a été retenu ? »

Le Maire a répondu en rejetant l'idée que rien n'aurait été fait : « Moi, je ne veux surtout pas entendre dire que rien n'a été fait. » Il a rappelé que « les obligations légales de débroussaillage ont été mises en place effectivement au précédent mandat » et que « plus de 80 personnes ont été contrôlées », précisant qu'une carte réalisée avec l'ONF, mentionnant ce qui doit être fait, est à disposition. Il a concédé qu'« évidemment, on n'est pas dans un monde parfait » et que « des gens ne l'ont pas fait », ajoutant qu'une « pédagogie est engagée. Concernant les espaces communaux, il a affirmé : « c'est un peu fort de café de dire que nous n'avons rien fait dans nos espaces, ce qui est absolument faux », que tout ne soit pas fait, je veux bien l'entendre. Mais que rien n'ait été fait, je ne veux pas l'entendre. »

Mme Quintana a rétorqué qu'« il n'y a eu qu'un débroussaillage sommaire mais il n'y a pas eu un travail de débroussaillage », distinguant les deux notions : « Le débroussaillage c'est juste un entretien régulier. Il y a un gros travail de débroussaillage à faire ». Elle a détaillé les obligations territoriales : « Il faut débroussailler autour des bâtiments communaux, il faut débroussailler les espaces verts. Dans les zones rouges, il faut débroussailler, les particuliers doivent faire 50 mètres. Mais la commune doit faire les 50 mètres supplémentaires pour sécuriser. Et ça, est-ce que ça a été fait ? »

Le Maire a répondu que le travail est en cours avec l'ONF et qu'un cabinet accompagne la mise en place d'un plan communal de sauvegarde, tout en reconnaissant que « c'est vrai qu'il n'est pas abouti à ce jour mais il le sera rapidement ».

Mme Quintana a relevé que le débroussaillage relève aussi d'« une conscience personnelle de tout particulier », tout en insistant sur la responsabilité de la commune.

Le Maire a conclu ce point en reconnaissant qu'« il n'est pas très populaire de demander aux gens de débroussailler », rappelant les réunions tenues « au foyer municipal au cours du mandat précédent », et estimant que « beaucoup de Maureillanais ont fait des efforts ». Il a résumé : « Ce n'est pas tout ou rien. On va vers. »

M. Galan est intervenu « en complément de Mme Quintana », rappelant qu'un premier travail sur le plan communal de sauvegarde avait été entrepris et qu'une demande avait été formulée « en février 2022 » pour s'en occuper « en urgence ». Et s'interrogeant sur le fait que cela ait été entrepris à la fin du mandat précédent « mais il y a des choses qui auraient dû être faites avant. Il a poursuivi en notant que la décision de lancer ce processus avait été prise « au cours du dernier conseil municipal du précédent mandat », mais qu'il fallait « véritablement accélérer » compte tenu du retard accumulé. Il a distingué deux priorités : « Le plan communal de sauvegarde, c'est juste la première chose à faire. La deuxième, c'est le PLU. » Il a estimé que sur ce dernier point, l'exécutif n'était « toujours pas manifestement favorable ».

Sur la question des obligations de débroussaillage M. Galan a rappelé qu'un collectif, « le collectif du Bivouac », avait saisi la mairie il y a plusieurs années sur ces sujets, mandatant à l'époque M. Osvald pour porter ce dialogue. Il a affirmé que « de ce mandat en fait rien n'est sorti » et qu'« il n'y a jamais eu aucune réponse formelle au collectif », ni « d'actions ou de plan d'actions clairement établi suite à cette interpellation ». Il a conclu : « dans la mesure où cela fait de nombreuses années que vous êtes au courant, il est urgent de mettre en place des plans d'action sur ces domaines. »

M. Vila : « Je ne vais pas revenir sur ce que j'ai déjà dit. Tout ça on le met en route, soyez-en assurés. »

M. Galan « Vous dites ça depuis des années quand même. Soyez-en assurés. On y travaille. C'était déjà ça quand j'étais adjoint et c'est toujours le même argument. »

M. Vila : « Ça fait fort longtemps M. Galan que vous étiez adjoint », avant de rappeler le travail mené sur les espaces verts relevant de la commune, tout en reconnaissant que « vu l'étendue et les particularités de notre collectivité, cela peut paraître long et difficile ».

Mme Quintana a relancé un sujet resté en suspens lors d'un précédent conseil : « J'ai pris note lors du dernier conseil que vous ne pouviez pas aborder le cas de Jean-Marc Sibylle. Est-ce qu'on peut aborder le cas de sa famille ? » Elle a détaillé la situation : « derrière lui, il y a quand même sa femme, trois enfants, un bébé qui va naître et qui ne connaîtra jamais son père.. Elle n'a pas la nationalité. »

M. Vila a répondu en évoquant l'accompagnement existant : « les services sociaux de la commune et du département travaillent pour les accompagner, l'assistante sociale les accompagne », tout en refusant de s'étendre davantage : « on ne va pas s'étaler ici sur les services sociaux, sur tout ce que nous essayons de faire et tout ce que nous faisons pour cette famille-là. »

Mme Quintana a contesté cette réponse en apportant des précisions : « L'assistant social, il a juste dit qu'elle n'avait droit à rien, elle n'a pas le droit aux allocations, elle n'a pas la rente de son mari. »

M. Vila a assuré : « Moi je peux vous assurer qu'on continuera à la suivre, tout simplement. »

Mme Quintana a insisté : « Ça ne suffit pas de la suivre, elle n'a rien pour elle. Elle a eu droit par la mairie, c'est ce qu'on m'a dit, d'un bon de 90 euros. Un bon qui a été refusé quand elle a essayé de l'utiliser parce que je sais que la mairie est trop endettée.»

M. Vila a réagi vivement, qualifiant cette affirmation de « ridicule » : « Non mais écoutez, Mme Quintana, c'est d'un ridicule. Alors ça serait vraiment la seule personne pour laquelle le don a été refusé. Il a proposé : « Qu'elle vienne me rencontrer. Ce bon-là ne lui a pas été refusé », ajoutant qu'« il y a la liquidité qu'il faut pour payer 90 euros au CCAS ». Il a conclu en indiquant ne pas vouloir, « comme la dernière fois », s'étendre publiquement « sur une personne qui est en grosse difficulté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h18

Le Secrétaire, Vincent PANABIÈRES

Le Maire, Jean VILA

